

# CONVENTION DE STAGE

## Formule 2



*Veillez remplir et déposer la présente formule dans les deux premières semaines du stage (ou à tout autre moment, si le postulant est stagiaire ou membre d'un barreau à l'extérieur de la province).*

### PARTIE A: RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Nom

\_\_\_\_\_

Nom	Prénom	Deuxième nom
-----	--------	--------------

2. Adresse courante:

_____	_____
Rue	Ville, Province
_____	_____
Code postal	Téléphone
_____	
Courriel	

### PARTIE B: PÉRIODE DU STAGE

De \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_  
Veillez inclure jour, mois, et année

### PARTIE C: DIRECTEUR DE STAGE

1. Nom du directeur de stage

\_\_\_\_\_

Nom	Prénom
-----	--------

2. Cabinet: \_\_\_\_\_

3. Adresse du cabinet: \_\_\_\_\_

_____	_____
Rue	Ville, Province
_____	_____
Code postal	Téléphone
_____	
Courriel du directeur de stage	

### POUR L'UTILISATION DU BARREAU SEULEMENT

Reçu: \_\_\_\_\_ Démarches nécessaires: \_\_\_\_\_

Approuvé: \_\_\_\_\_

**PARTIE D: DIRECTEUR (S) ADJOINT (S)**

*Cette partie doit être complétée seulement si le directeur n'est pas en mesure de se conformer aux exigences du plan de formation.*

## 1. Nom de directeur adjoint

Nom	Prénom

Nom du cabinet: \_\_\_\_\_

Adresse du cabinet: \_\_\_\_\_

Rue	Ville, Province

Code postal	Téléphone

Courriel du directeur adjoint

## 2. Nom de directeur adjoint

Nom	Prénom

Nom du cabinet: \_\_\_\_\_

Adresse du cabinet: \_\_\_\_\_

Rue	Ville, Province

Code postal	Téléphone

Courriel du directeur adjoint

*Veillez nous fournir le nom et les coordonnées de tout directeur adjoint supplémentaire sur une autre feuille.*

**PARTIE E: CONVENTION DE STAGE**

1. Le directeur de stage s'engage à employer le stagiaire - lequel s'engage à le servir pour toute durée du stage - en vue de le préparer à son admission comme avocat-procureur auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick.
2. Le stagiaire et le directeur du stage s'engagent à se conformer aux obligations qu'imposent la présente convention ainsi que la Loi de 1996 sur le Barreau et ses règles d'application.

3. Le directeur de stage s'engage :

- a) à former le stagiaire ou à surveiller la formation qui lui est donnée concernant la déontologie et les responsabilités professionnelles;
- b) à former le stagiaire ou à surveiller la formation qui lui est donnée dans les domaines d'exercice et les domaines d'aptitudes mentionnés dans le Plan de formation ci-joint (formule 4);
- c) à consulter le(s) directeur(s) adjoint(s) du stage, \_\_\_\_\_ , pour s'assurer qu'il a donné au stagiaire la formation requise dans les domaines d'exercices ou les domaines d'aptitudes mentionnés dans le Plan de formation ci-joint (formule 4);
- d) à surveiller le travail du stagiaire durant la période du stage et à remplir durant le stage les formules d'évaluation et autres formules prescrites par le Barreau du Nouveau-Brunswick; et
- e) à s'assurer que le stagiaire complète son stage dans le bureau du directeur de stage et/ou du directeur adjoint. (ajout du 18 mars 2016)

Fait à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Stagiaire

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Directeur adjoint

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Directeur adjoint